

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 54/2008****du 25 avril 2008****modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 35/2008 du 14 mars 2008 <sup>(1)</sup>.
- (2) La décision 2007/531/CE de la Commission du 26 juillet 2007 relative au questionnaire à l'usage des États membres pour l'établissement des rapports sur la mise en œuvre de la directive 1999/13/CE du Conseil relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations durant la période 2008-2010 <sup>(2)</sup> doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 21abc (décision 2006/534/CE de la Commission) de l'annexe XX de l'accord:

«21abd. **32007 D 0531**: décision 2007/531/CE de la Commission du 26 juillet 2007 relative au questionnaire à l'usage des États membres pour l'établissement des rapports sur la mise en œuvre de la directive 1999/13/CE du Conseil relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations durant la période 2008-2010 (JO L 195 du 27.7.2007, p. 47).»

*Article 2*

Les textes de la décision 2007/531/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Alan SEATTER

---

<sup>(1)</sup> JO L 182 du 10.7.2008, p. 34.

<sup>(2)</sup> JO L 195 du 27.7.2007, p. 47.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.